

Ordonnance portant adoption du plan directeur cantonal

du 02.10.2018 (version entrée en vigueur le 01.02.2022)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire;

Vu l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire;

Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions;

Vu le décret du 2 février 2016 fixant les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire;

Vu le rapport 2018-DAEC-71 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 3 juillet 2018 concernant le plan directeur cantonal;

Sur la proposition de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

Arrête:

Art. 1

¹ Le plan directeur cantonal est adopté.

Art. 2

¹ La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement est chargée de l'application de la présente ordonnance.

² Le Service des constructions et de l'aménagement est chargé de la gestion du plan directeur cantonal et de la coordination des tâches relatives à l'aménagement cantonal. Il est également dépositaire du plan et le tient à la disposition du public pour consultation.

Art. 3

¹ L'ordonnance du 10 juin 2002 portant adoption du plan directeur cantonal (RSF 710.31) est abrogée.

Art. 4

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 15 octobre 2018.

Art. 5

¹ Le plan directeur cantonal est communiqué au Conseil fédéral pour approbation.

Approbation

La partie "urbanisation" du plan directeur cantonal a été approuvée par le Conseil fédéral le 01.05.2019 (cf. ROF INFO 2019-19).

Les autres parties du plan directeur cantonal ont été approuvées par le Conseil fédéral le 19.08.2020 (cf. ROF INFO 2020-40).

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
02.10.2018	Acte	acte de base	15.10.2018	2018_085
18.03.2022	Art. 2 al. 1	modifié	01.02.2022	2022_032

Tableau des modifications – Par article

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	02.10.2018	15.10.2018	2018_085
Art. 2 al. 1	modifié	18.03.2022	01.02.2022	2022_032